



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Ville de Teyran

Département de l'Hérault

**Extrait du registre
des procès-verbaux du Conseil Municipal
Séance du JEUDI 13 SEPTEMBRE 2012**

Nombre de conseillers en exercice : 26

Par suite d'une convocation en date du 6 septembre 2012, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le JEUDI 13 SEPTEMBRE 2012 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MOLLET, Maire de Teyran.

Etaient présents : MOLLET Jean-Pierre, ARNOLD Hervé, RIMBAUD Kim, HAUBIN Jean-Pierre, NUSBAUM Evelyne, CROS Béatrice, PETIT Jacques, D'AURIA Salvator, CLÉROUX Pierre, ANQUETIL Frédéric, SAUVAIRE Guy, MONGE LAMARINE Anne, VALÉRY Maryline, SÉVILLA Pierre, LAFOND Jeanne, TOIROT Philippe, Patrick DUCROS, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : BANO Valérie à ARNOLD Hervé, CHAUVIN Christian à CROS Béatrice, GIMONET Stéphanie à CLÉROUX Pierre, CHEN Olivier à D'AURIA Salvator, ALIGNAN Thierry à NUSBAUM Evelyne, GUIBOUT Aurélie à MOLLET Jean-Pierre, LAURENT Norbert à DUCROS Patrick.

Absents : GERMAIN Arthur et VELLAS Didier

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Kim RIMBAUD est désignée pour remplir cette fonction.

Le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour de la séance :

1. Taxe sur la consommation finale d'électricité : modification du taux,
2. Marché de travaux pour la construction de la salle multi-activités : lancement d'appel d'offres pour le lot n°12 « Peinture » et autorisation de signer le marché avec la nouvelle entreprise

Le conseil municipal autorise l'ajout des deux points.

INFORMATIONS

Le Maire rappelle aux élus que la MJC fêtera les 30 ans du semi-marathon, dimanche 16 septembre 2012.

Personnel :

Des mouvements de personnel vont se dérouler prochainement. Nathalie PICHAUD quitte la Mairie par voie de mutation pour rejoindre la commune de Marsillargues. Sophie JEAN prendra la direction du Pôle Population. Un recrutement est lancé pour un poste d'Adjoint Administratif et une réorganisation est en cours pour le service finances.

Féria de Teyran :

Le Maire tient à signaler le bon déroulement de la fête, aucun débordement majeur n'a été constaté.

Ecoles :

La rentrée des classes s'est bien déroulée. Pour l'année prochaine, il sera demandé l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire et d'une classe à l'école maternelle.

Inaugurations :

Deux inaugurations ont été effectuées en ce début de mois : celle du stade de football et celle des logements sociaux « les Allées de Malrives ».

Calendrier :

Une commission de suivi de site de la carrière et de l'installation de stockage de déchets non dangereux aura lieu le 3 octobre 2012 (ancienne CLIS) à Castries.

Médiathèque :

La rénovation de la façade est en cours.

Circulation :

La circulation rue des arènes sera prochainement mise à double sens.

Intercommunalité :

Agrandissement du périmètre de la CCGPSL par addition de trois communes : Buzignargues, St Jean de Cornières et St Hilaire de Beauvoir au 1^{er} janvier 2013/ dissolution du SITIVS le 31/12/2012 (communes membres : Assas, Teyran et Guzargues), la compétence eau brute sera reprise par le Syndicat Mixte Garrigues Campagne.

SCOT :

L'enquête publique va démarrer le 28 septembre jusqu'au 30 octobre 2012

Philippe TOIROT : Pourquoi le conseil municipal a été fixé à 20h30 ?

Jean-Pierre MOLLET : Il a été décidé de modifier l'heure pour le moment.

1 - Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2012

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 28 juin 2012.

Philippe TOIROT : Lors de l'inauguration de la résidence Les Allées de Malrives, il a été annoncé le chiffre de 400 logements, il s'agit d'une erreur, le bon chiffre est 200 logements.

2 – Concession du cimetière : constat d'abandon

Par délibération n°2008-100 prise le 18 décembre 2008, Monsieur le Maire a été autorisé à engager une procédure de reprise des concessions funéraires abandonnées au profit de la commune.

L'état d'abandon ayant été régulièrement constaté par procès verbal des 22 janvier 2009 et 11 juin 2012, Monsieur le Maire souhaite que les douze concessions concernées soient définitivement reprises au profit de la commune.

N° d'ordre	Durée	Famille	Concessionnaire d'origine	Emplacement	Date de prise
A-P3-13	Perpétuelle	TRINQUAT	M. Trinquat André Baptiste	Ancien cimetière Carré A Rang P3 emplacement I3	06/02/1902
A-P3-17	Perpétuelle	PAGES Joseph	M. Pagès Joseph	Ancien cimetière Carré A Rang P3 emplacement I7	01/04/1892
A-R6-3	Perpétuelle	SANIER GOUBERT	M. Sanier Pierre	Ancien cimetière Carré A Rang 6 emplacement 3	20/11/1869
A-R2-6	Perpétuelle	GOUBERT	M. Jean-Baptiste GOUBERT	Ancien cimetière Carré A Rang 2 emplacement 6	14/01/1974
A-R1-11	Perpétuelle	BEDOS DIEUDONN É	M. Bedos Dieudonné	Ancien cimetière Carré A Rang 1 emplacement 11	09/11/1919
B-R4-1	Perpétuelle	JULIAN FRANCOIS	M. Julian François	Ancien cimetière Carré B Rang 4 emplacement 1	
B-R4-2	Perpétuelle	CALMES Julie épouse BEDOS	Mme Bedos née CALMES	Ancien cimetière Carré B Rang 4 emplacement 2	
A-P3-12	Perpétuelle	INCONNU	Inconnu	Ancien cimetière Carré A Rang P3 emplacement I2	
A-R11-2	Perpétuelle	INCONNU	Inconnu	Ancien cimetière Carré A Rang 11 emplacement 2	
A-R8-2	Perpétuelle	INCONNU	Inconnu	Ancien cimetière Carré A Rang 8 emplacement 2	
A-R8-3	Perpétuelle	INCONNU	Inconnu	Ancien cimetière Carré A Rang 8 emplacement 3	
B-P2-4	Perpétuelle	MOLINIER	Mme Molinier Marie-Louise née COMBES	Ancien cimetière Carré B Rang P2 emplacement 4	09/06/1966

A l'unanimité, le conseil municipal vote les constats d'abandon des concessions précitées.

3- Ratios promus – promouvables pour les agents de catégorie B

Il est rappelé que c'est le conseil municipal qui décide de fixer librement le ratio promu – promouvable pour chaque catégorie. A l'instar de la catégorie C, il est proposé de retenir le taux de 100% pour la catégorie B afin d'offrir au Maire la possibilité de nomination des agents remplissant les conditions légales. Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Hérault a donné un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal, fixe le taux à 100% pour les cadres d'emploi de la catégorie B afin de faciliter les déroulements de carrière des agents de la commune.

4 – Création de 2 postes d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe

Afin d'assurer au mieux le bon fonctionnement des services, il est proposé de créer 2 postes d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps complet.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de créer 2 postes d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps complet.

5- Convention d'occupation privative du domaine public – avenant avec la société Bouygues Télécom.

La commune a signé avec Bouygues Télécom une convention le 24 janvier 2001 une convention d'occupation privative du domaine public en vue d'implanter sur la commune des équipements concernant la téléphonie mobile. Par avenant n°1 du 10 novembre 2010, l'indexation a été revue. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 afin de permettre à Bouygues l'implantation d'un faisceau hertzien sur l'église. Le montant de la redevance serait augmenté de 4 000 € par an et la durée de la convention serait prolongée d'une durée de 12 ans.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer avec Bouygues Télécom l'avenant n°2 de la convention signée le 24 janvier 2001, en vue de l'implantation d'un faisceau hertzien sur l'église.

6- Statuts de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup - modification

Par délibération du 26 juin 2012, le Conseil de communauté a voté la modification des statuts de la CCGPSL. Il revient au conseil municipal de se prononcer sur cette modification de statuts.

Philippe TOIROT : la commune de Teyran n'apparaît pas pour le secteur de la petite enfance ?
Jean-Pierre MOLLET : c'est normal car à Teyran il ne s'agit pas d'une crèche intercommunale.

A l'unanimité, le conseil municipal décide la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup telle que présentée.

7- Participation pour l'assainissement collectif

La loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances modificative a créé la participation pour assainissement collectif (PAC). Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE) au 1^{er} juillet 2012. Il est proposé au conseil municipal d'instituer le PAC avec une participation forfaitaire par logement se raccordant au réseau de 1 500€.

Patrick DUCROS : Est-ce applicable en cas d'agrandissement ?

Hervé ARNOLD : Non, cela ne s'appliquera que pour un nouveau branchement.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de créer la participation pour l'assainissement collectif avec une participation forfaitaire par logement se raccordant au réseau de 1 500 € à compter du 1^{er} octobre 2012.

8- Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vendargues

Le conseil municipal de Vendargues a adopté à l'unanimité le projet du PLU en date du 27 juin 2012. Le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois sur ce projet.

A la majorité (22 voix pour et 2 abstentions : Patrick DUCROS, Norbert LAURENT), le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet du plan local d'urbanisme de la commune de Vendargues.

9- Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clapiers

Le conseil municipal de Clapiers a adopté à l'unanimité le projet du PLU en date du 14 juin 2012. Le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois sur ce projet.

A la majorité (22 voix pour et 2 abstentions : Patrick DUCROS, Norbert LAURENT), le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet du plan local d'urbanisme de la commune de Clapiers.

10- Agrandissement de la crèche – demande de subvention

Il a été proposé d'agrandir la crèche afin qu'elle puisse accueillir deux enfants supplémentaires. Il est donc proposé de solliciter les partenaires pour demander une subvention et notamment le Conseil Général de l'Hérault et la Caisse d'Allocations Familiales.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault en vue de l'agrandissement de la crèche.

11- Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du Pic Saint Loup Haute Vallée de l'Hérault-Avis.

Par délibération du 14 juin 2012, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Pic Saint Loup a approuvé les projets d'arrêt du SCOT notamment l'arrêt de projet du SCOT Pic Saint Loup Haute Vallée de l'Hérault, l'arrêt de projet du DAC du SCOT Pic Saint Loup Haute Vallée de l'Hérault, l'arrêt de la concertation. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces projets d'arrêts du SCOT.

Jean-Pierre MOLLET : il s'agit d'un dossier très difficile car l'État nous impose de densifier très fortement même dans les petites communes. Ils souhaitent 25 habitants/ha, nous avons réussi à obtenir 20 habitants/ha. Certaines communes ont voté contre mais la majorité a voté pour.

Philippe TOIROT : Comment les petites communes qui ne peuvent pas appliquer la règle des 20% de logements sociaux vont-elles pouvoir payer les pénalités ?

Jean-Pierre MOLLET : Il faut différencier les règles d'urbanisme définies dans les documents d'urbanisme et les pénalités pour défaut d'application de la règle des 20% de logements sociaux.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur les 3 projets d'Arrêt présentés par le SCOT Pic Saint Loup Haute Vallée de l'Hérault.

12- Révision du PLU : Bilan de la concertation concernant le projet de logements étudiants.

Par courrier du 9 août 2012, le Préfet a formulé des remarques concernant la délibération en précisant qu'il manquait des éléments. Il est donc proposé de rapporter la précédente délibération et de reprendre la délibération correspondante prenant en compte les observations de la Préfecture.

Suite à la concertation et notamment l'enquête publique associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par le projet de logements étudiants, il est proposé au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation.

A la majorité (22 voix pour et 2 abstentions : Patrick DUCROS, Norbert LAURENT), le conseil municipal annule la délibération du 28 juin 2012 portant sur le bilan de concertation concernant le projet de logements étudiants suite à l'observation de M. le Préfet.

M. le Maire explique comment s'est déroulé le bilan de concertation.

- Organisation de la concertation

Considérant que la concertation est terminée,
Considérant que l'ensemble des modalités définies dans la délibération du 28 avril 2011 prescrivant l'élaboration du PLU ont été remplies,
Monsieur le Maire propose de tirer le bilan de la concertation. Il rappelle que conformément à la délibération du 28 avril 2011, une concertation a été menée avec l'ensemble des personnes publiques associées d'une part.

Plusieurs réunions ont été menées afin de recueillir les avis des différents organismes compétents. D'autre part, une large concertation a été opérée auprès du public. L'information a été diffusée dans les médias de la commune (journal communal, site internet, panneau lumineux et panneaux d'affichage) ainsi que dans les médias locaux (Hérault du Jour et Midi Libre).

Une réunion publique d'information a eu lieu en mai 2011 à Teyran afin d'informer le plus grand nombre de l'objet du projet. L'enquête publique s'est déroulée normalement pendant un mois et le commissaire-enquêteur a recueilli les observations des habitants par courrier ou lors des trois permanences qui se sont tenues en mairie.

Les habitants ont eu à leur disposition l'ensemble du dossier concernant le projet ainsi que les plans associés pendant toute la durée de la concertation.

- Bilan de la concertation

Un registre d'observation accompagné de l'ensemble du dossier complet a été mis à la disposition du public en Mairie concernant ce projet à compter du 27 mai 2011. Une seule observation favorable a été inscrite dans ce registre.

Lors de l'enquête publique, peu d'observations ont été formulées explicitement auprès du commissaire-enquêteur. Seulement 34 observations ont été recensées dont 14 favorables au projet et 20 défavorables.

Le commissaire-enquêteur remarque que les personnes émettant un avis défavorable sont presque les mêmes que celles s'opposant au projet de résidence seniors.

Concernant l'avis des personnes publiques associées, on recense aucun avis défavorable.

A la majorité (22 voix pour et 2 abstentions : Patrick DUCROS, Norbert LAURENT), le conseil municipal prend acte du bilan de concertation présenté par M. le Maire.

14- Révision du PLU : Bilan de la concertation concernant le projet d'une résidence pour séniors

Par courrier du 9 août 2012, le Préfet a formulé des remarques concernant la délibération en précisant qu'il manquait des éléments. Il est donc proposé de rapporter la précédente délibération et de reprendre la délibération correspondante prenant en compte les observations de la Préfecture. Suite à la concertation et notamment l'enquête publique associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par le projet d'une résidence pour séniors, il est proposé au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation.

A la majorité (22 voix pour et 2 abstentions : Patrick DUCROS, Norbert LAURENT), le conseil municipal annule la délibération du 28 juin 2012 portant sur le bilan de concertation concernant le projet d'une résidence pour séniors suite à l'observation de M. le Préfet.

M. le Maire explique comment s'est déroulé le bilan de concertation.

- Organisation de la concertation

Considérant que la concertation est terminée,

Considérant que l'ensemble des modalités définies dans la délibération du 28 avril 2011 prescrivant l'élaboration du PLU ont été remplies,

Monsieur le Maire propose de tirer le bilan de la concertation. Il rappelle que conformément à la délibération du 28 avril 2011, une concertation a été menée avec l'ensemble des personnes publiques associées d'une part.

Plusieurs réunions ont été menées afin de recueillir les avis des différents organismes compétents. D'autre part, une large concertation a été opérée auprès du public. L'information a été diffusée dans les médias de la commune (journal communal, site internet, panneau lumineux et panneaux d'affichage) ainsi que dans les médias locaux (Hérault du Jour et Midi Libre).

Une réunion publique d'information a eu lieu en mai 2011 à Teyran afin d'informer le plus grand nombre de l'objet du projet. L'enquête publique s'est déroulée normalement pendant un mois et le commissaire-enquêteur a recueilli les observations des habitants par courrier ou lors des trois permanences qui se sont tenues en mairie.

Les habitants ont eu à leur disposition l'ensemble du dossier concernant le projet ainsi que les plans associés pendant toute la durée de la concertation.

L'annexe jointe à la présente délibération dresse chronologiquement l'ensemble de la procédure de concertation.

- Bilan de la concertation

Un registre d'observations, accompagné de l'ensemble du dossier complet a été mis à la disposition du public en Mairie concernant ce projet à compter du 27 mai 2011. Une seule observation favorable a été inscrite dans ce registre.

Lors de l'enquête publique, peu d'observations ont été formulées explicitement auprès du commissaire-enquêteur. Seulement 36 observations ont été recensées dont 9 favorables au projet et 27 défavorables.

Sur les 27 avis défavorables, on constate une diversité de motifs invoqués (situation du projet, nuisances, intérêt général, protection de l'environnement, incompatibilité avec la mixité sociale, ...).

Concernant l'avis des personnes publiques associées, seule la DDTM 34 a émis des réserves quant à l'intérêt général du projet qui serait insuffisamment justifié. Les autres personnes associées ont émis un avis favorable.

A la majorité (par 22 voix pour et 2 abstentions : Patrick DUCROS et Norbert LAURENT) le conseil municipal prend acte du bilan de concertation concernant le projet d'une résidence pour séniors.

15- Révision du PLU : Approbation sur le projet d'une résidence pour séniors

Par courrier du 9 août 2012, le Préfet a formulé des remarques concernant la délibération en précisant qu'il manquait des éléments. Il est donc proposé de rapporter la précédente délibération et de reprendre la délibération correspondante prenant en compte les observations de la Préfecture. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la révision simplifiée du PLU concernant le projet d'une résidence pour séniors.

A la majorité (22 voix pour et 2 abstentions : Patrick DUCROS, Norbert LAURENT), le conseil municipal annule la délibération du 28 juin 2012 portant approbation sur le projet d'une résidence pour séniors suite à l'observation de M. le Préfet.

Le dossier de révision simplifiée du PLU à approuver aujourd'hui a fait l'objet d'adaptations pour tenir compte :

- des avis des personnes publiques associées, mentionnées à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, formulés lors de l'examen conjoint,
- des résultats de l'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle l'ensemble des conclusions du commissaire-enquêteur.

Ce dernier considère que la révision simplifiée ne porte pas ou très peu atteinte à l'économie générale du projet, que les atteintes portées à l'environnement sont bien prises en compte, que la concordance et l'articulation avec la ZAC sont bien prises en compte et que des engagements sont pris concernant des logements sociaux sur l'ensemble de la zone OAU et la ZAC.

Le commissaire-enquêteur a estimé que l'intérêt général était insuffisamment justifié même si la commune a développé cet aspect à la demande du commissaire-enquêteur.

En conclusion, le commissaire-enquêteur a émis un avis défavorable au projet de révision simplifiée concernant la construction d'une résidence pour séniors.

Suite à cet avis, Le Maire explique et démontre à nouveau l'intérêt général du projet pour la commune.

En préalable, il est nécessaire de rappeler que dans le cadre du développement communal, l'opération d'une résidence pour séniors, combinée à l'opération de logements étudiants et au projet en cours d'élaboration de la ZAC, revêt un caractère d'intérêt général. Cette notion d'intérêt général figurant à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme doit être analysé comme « l'intérêt général au sens de l'intérêt de la commune ». Ce projet permet la diversification de l'offre de logement sur Teyran en s'adressant à un segment de la population pour laquelle il n'existe pas d'offre réellement adaptée à leurs besoins et à leurs préoccupations.

L'approche du contexte local et intercommunal permet de mettre en exergue l'adéquation de cette offre de logement et des besoins de la population locale.

Les résidences pour séniors sont destinées à un public de retraités autonomes essentiellement représenté par des personnes de 60 ans et plus. Ces logements peuvent être occupés par des seniors récemment retraités mais aussi par des seniors dont l'âge correspond à une perte progressive d'autonomie. Pour les plus âgés, ce type d'habitat leur permet de continuer à vivre à domicile en parfaite autonomie, dans un cadre relationnel convivial et confortable. Cette offre atypique et alternative de logement s'adresse à des personnes de catégories socioprofessionnelles moyennes, retraités employés, professions intermédiaires ou faibles avec aides sociales.

De plus, les seniors consommant essentiellement local, l'implantation de la résidence permettra de soutenir le commerce Teyrannais et de développer l'offre de services sociaux et médico-sociaux autour de ce public. L'opération participera indéniablement à la stimulation du tissu économique local. Leur implication dans les diverses associations locales contribuera aussi à dynamiser le tissu associatif du village.

De plus, Il est nécessaire de rappeler que le caractère privé d'un projet n'empêche pas qu'il puisse présenter un caractère d'intérêt général.

D'autre part, à travers son inscription dans un projet d'urbanisation du secteur de Gratessol, l'opération respecte les principes fondamentaux de diversité de l'habitat, de mixité sociale et générationnelle, et de cohérence dans le développement territorial édictés à l'article L121-1 du CU et répond aux orientations du PADD du PLU. L'opération des résidences séniors est bien une opération de construction identifiée, répondant aux objectifs de la commune et aux besoins de la population en terme de développement économique, social et de diversification de l'offre de l'habitat.

Eu égard aux éléments précités et à son inscription dans un projet commun de création d'une résidence étudiante et d'une ZAC à vocation d'habitat, l'intérêt général pour la commune de l'opération des résidences séniors ne souffre d'aucune ambiguïté.

M. le Maire rappelle que ce projet permettra à la commune de répondre à un besoin majeur de logement d'une population un peu âgée mais non dépendante, besoin non satisfait par l'offre aujourd'hui inexistante non seulement sur la commune mais à l'échelle de la communauté de communes.

Ce service pourra s'adresser à une population issue de la commune et également des communes voisines. Il permettra de prolonger l'autonomie et le maintien sur le secteur d'habitat d'origine. Pour ces raisons, ce projet est bien d'intérêt général.

La pérennité de cette résidence sera garantie par une licence de marque pour éviter toute dérive du concept vers une nature différente. C'est un projet cohérent avec la politique d'équipement de la communauté de communes, au même titre que les divers projets de médiathèques, de crèches, de réseau d'assistantes maternelles, de centre de loisirs, etc.

Il viendra compléter une offre en service et diversifier l'offre en logement avec une réponse liée à l'évolution du mode de vie.

Il représentera un premier pas vers une solution pour une génération entre deux âges dépourvue de choix dans son parcours résidentiel de retraite. Génération représentant à elle seule près de 100 000 personnes sur la seule agglomération montpelliéraine.

L'ensemble du Conseil Municipal prend alors part au débat.

A la majorité (par 22 voix pour et 2 abstentions : Patrick DUCROS et Norbert LAURENT), le conseil municipal dit que l'intérêt général a été débattu et qu'il est suffisamment justifié. L'assemblée délibérante décide d'approuver la révision simplifiée du PLU concernant le projet d'une résidence pour séniors.

16- Rapport annuel sur l'eau du Syndicat Intercommunal Garrigues Campagne

Le SMGC a réalisé son rapport annuel sur l'eau pour l'année 2011. Le conseil municipal en prend acte.

17- Rapport annuel 2011 des Services de la Mairie de Teyran

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2011 des Services de la Mairie.

Patrick DUCROS : il y a un problème de finition des travaux sur la commune et notamment sur les murs de clôture non crépis.

Hervé ARNOLD : La mairie n'a aucun moyen d'agir, elle ne peut qu'inciter les propriétaires et non les obliger à crépir leur mur.

Patrick DUCROS propose de lancer un appel d'offres auprès de façadiers et ainsi obtenir des prix intéressants qui seraient ensuite présentés aux propriétaires (partage des frais de la part de la municipalité ?).

Jean-Pierre MOLLET : un article dans le journal de Teyran sera préparé en ce sens, il ne pense pas que le problème soit seulement financier.

18- Actualisation du taux de la taxe locale de consommation finale d'électricité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le conseil municipal avait délibéré pour appliquer la taxe communale de consommation finale d'électricité. L'arrêté du 3 août 2012 actualisant pour 2013 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs de cette taxe prévoit pour les communes un taux maximum de 8,28%. Pour ce faire, l'assemblée délibérante doit se prononcer avant le 1^{er} octobre 2012 afin que la modification soit prise en compte pour l'année 2013.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe le taux de cette taxe à 8,28%

19- Marché de travaux : construction d'une salle multi-activités : lot n°12 « Peinture » : lancement d'une nouvelle consultation par voie de procédure adaptée et autorisation de signature des actes subséquents avec l'entreprise qui sera retenue

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le lot n°12 « Peinture » avait été attribué à l'entreprise SARL ROUX PATWIL qui se trouve actuellement en liquidation judiciaire. Il convient donc de relancer le marché dans le cadre d'une procédure adaptée pour le lot n°12, uniquement. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer une nouvelle consultation par voie de procédure adaptée et à signer l'acte d'engagement et tous actes subséquents avec l'entreprise qui sera choisie.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à lancer une nouvelle consultation et à signer les actes subséquents avec l'entreprise.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire fait un point sur les antennes Orange situées sur le château d'eau. France Télécom a effectué les réglages. Le cabinet d'expertise est venu mesurer mais des modifications ont été apportées pour diminuer le niveau des ondes. De nouvelles mesures sont prévues prochainement.

Fête de Teyran :

Patrick DUCROS propose que la fête soit raccourcie d'un jour, soit la clôture le dimanche soir.

La journée des enfants pourrait éventuellement être déplacée à un autre jour (le vendredi).

Jean-Pierre MOLLET demande une concertation avec le club taurin.

Philippe TOIROT : rue du Peyrou, la vitesse des véhicules est trop importante. Or, la vitesse est limitée à 30 km/h et les voitures dépassent les 50 km/h.

La séance est levée à 21h30.

La Secrétaire,
Kim RIMBAUD

Le Maire de Teyran,
Jean-Pierre MOLLET

VISA DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2012
